

LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 17 Germinal, an VI.



Nombreux écrits répandus à Florence en faveur de la liberté. — Mouvement extraordinaire dans les bureaux du ministère de l'intérieur, à Londres. — Annonce faite par M. Pitt de la nécessité d'augmenter plusieurs taxes. — Détails sur la retraite du prince de la Paix. — Arrêté du directoire exécutif, relatif à l'observation du calendrier républicain.

ITALIE.

De Florence, le 29 ventôse.

Notre ville est inondée de feuilles, de pamphlets & d'écrits en faveur de la liberté. Le gouvernement ne se relâche cependant point ; il fait mettre en prison tous ceux qui contraient ses vues.

Le ministre de la république cisalpine est en pleine rupture avec notre cabinet. Ce dernier veut faire revivre une loi ducale de 1719, par laquelle il est défendu à tout toscan de naissance de prendre de l'emploi chez les puissances étrangères. Par cette loi, tous les toscans qui sont dans la Cisalpine se trouveroient exilés. On a écrit au directoire de Milan à ce sujet, & on attend sa réponse.

AUTRICHE.

De Vienne, le 1^{er} germinal.

Il a été expédié, ces jours derniers, un courrier du cabinet pour Naples, avec des dépêches importantes. Suivant un rapport arrivé de cette dernière ville, S. M. Sicilienne a annoncé en personne à ses sujets, dans sa capitale, & dans les provinces par la voie de ses commissaires, les différentes demandes que forment les Français. C'est déjà quelque chose de fort étrange dans un gouvernement despotique, que cette idée d'appeler la nation à un simulacre de conseil. Mais ce qui ne l'est pas moins ; & ce qui est sur-tout beaucoup plus dangereux pour la cour, c'est qu'elle prétend avoir découvert que le vœu général étoit de ne point adhérer aux conditions des Français. On assure que, se croyant forte de ce phantôme d'opinion, elle ose presser une levée en masse, & porter toutes les troupes vers les frontières, sans calculer les suites probables de ce commencement d'hostilités. On va jusqu'à dire que le roi & le prince royal veulent se mettre à la tête de ces levées, tandis que la reine prendra le parti prudent de s'éloigner avec le reste de sa famille.

ALLEMAGNE.

De Laybach, le 26 ventôse.

Le général baron de Vuckassowich, d'après un ordre arrivé de Vienne, est parti d'ici pour se rendre au corps d'armée qui se rassemble dans le Tyrol. On attend d'un moment à l'autre le général Schaltz, qui doit prendre le commandement de l'armée de réserve. On apprend d'un autre côté, que le quartier-général de l'armée impériale, en Italie, sera incessamment transféré de Padoue à Vérone. On porte à cinquante mille hommes le nombre des troupes qui doivent former un camp, le mois prochain, dans les environs de cette dernière ville.

Les vues de l'Autriche semblent toujours couvertes d'un voile assez mystérieux.

De Constance, le 4 germinal.

On vient de recevoir la nouvelle de l'arrivée très-prochaine d'un corps de troupes autrichiennes, que l'on porte à 15,000 hommes. Ces troupes, faisant partie du contingent impérial, seront réparties dans notre ville & les environs.

ANGLETERRE.

De Londres, le 4 germinal.

Il regne, depuis quelques jours, un mouvement extraordinaire dans les bureaux du département de l'intérieur, pour la distribution des forces militaires, en cas d'invasion de la part des français. Plus de soixante dépêches relatives à cet objet, & adressées aux lords-lieutenans & commandans de troupes, ont été expédiées avant-hier des bureaux de M. Dundas. Tous les secrétaires, tous les commis ont veillé très-avant dans la nuit, pour en expédier de nouvelles.

M. Pitt a annoncé à la chambre des communes qu'il se proposoit d'augmenter, d'après le nombre des fenêtres, la taxe sur les maisons habitées. Le produit du droit actuel est de 1,289,000 liv. sterl. L'addition projetée s'élevera à 186,000 liv. st. M. Pitt veut aussi augmenter de 12,000 liv. st. la taxe sur les chevaux & les voitures. D'autres surcharges additionnelles porteront son nouveau produit à 205,000 liv. de plus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 14 germinal.

Les lettres de la Haye portent que l'on est occupé dans tous les ports de la république batave à y préparer des armemens considérables. On espère pouvoir former, pour le commencement de floréal, une flotte composée de sept vaisseaux de ligne, depuis 74 jusqu'à 54 canons, & de douze frégates, cutters & sloops, outre un certain nombre de bâtimens de transport. Il sera fait un choix de troupes françaises & bataves pour les embarquer sur cette flotte. Les Anglais ont actuellement dans la mer du Nord une escadre qui cause beaucoup de dommages aux pêcheurs hollandais.

Les lettres de Wesel annoncent que l'armée d'observation prussienne & hanovrienne, qui occupe les bords du Weser, doit être augmentée d'un contingent de troupes saxonnes. Le duc de Brunswick, qui avoit eu le commandement de cette armée depuis sa formation, sera, dit-on, remplacé par le général Mollendorff, qui établira son quartier-général à Minden, où il restera jusqu'à la pacification avec l'Empire.

DE PARIS, le 16 germinal.

La retraite du prince de la Paix est officiellement confirmée, comme nous l'avons annoncée hier. C'est le 7 germinal qu'il a offert sa démission de la place de premier ministre, & de celle de sergent-major des gardes de sa majesté catholique. Le roi d'Espagne a accepté le tout, avec un décret très-honorable en faveur du prince, & a nommé provisoirement, pour lui succéder dans les fonctions de premier ministre, M. Saavedra, ministre des finances.

La place de sergent-major des gardes a été donnée au marquis de Ruchena.

Il est difficile jusqu'ici de calculer les suites de cette révolution de cour qui peut en accélérer une autre. On en ignore même les détails & les motifs, quoique la nouvelle soit certaine, & ait été apportée par un courrier extraordinaire que Truguet, ambassadeur de la république à Madrid, a envoyé au directoire. Ce qu'on savoit, c'est que, depuis son mariage avec une princesse de la famille royale, le prince de la Paix avoit perdu beaucoup de son crédit auprès de la reine d'Espagne.

— Il est certain qu'un courrier est parti de Madrid pour porter au chevalier Azzara sa nomination à la place de premier ministre. — Est-ce que les rois commerceroient à apprécier le mérite des hommes sur l'estime qu'ils inspirent aux Français !

— Le général Montesquiou & le citoyen Duperron, juge-de-peace de l'arrondissement de la ci-devant Croix-Rouge, écartés d'abord de leur assemblée primaire sous de vains prétextes, y ont ensuite été admis à y exercer leurs droits de citoyen, & à concourir à la nomination des électeurs.

Ceux qui ont été choisis par cette assemblée, sont Mathieu Mirampal, commissaire du directoire près l'administration centrale de Paris; Desrenaudes, homme de lettres, employé aux relations extérieures; & le commissaire du directoire près l'administration municipale.

Duperron a été renommé juge-de-peace.

— Suivant des lettres de Toulouse, en date du 8 germinal, Angereau étoit attendu dans cette ville. On y parloit aussi de la formation, dans les environs, d'un camp destiné à recevoir une partie de l'armée qui marchera en Portugal, si la paix ne se fait pas. Cette armée seroit, dit-on, commandée par Angereau.

— Le citoyen Picquenard, nommé par le directoire commissaire auprès du bureau central, rédigeoit un journal nommé *le Pacificateur*.

— Le général Dugua remplace le général Pille dans le commandement de Marseille. Il s'est présenté, peu de jours après son arrivée, au cercle constitutionnel, & y a prononcé un discours vivement applaudi.

— On parle d'un certain nombre de destitutions envoyées par le directoire dans les départemens.

— Deux chefs des bureaux du ministère de la police viennent d'être remplacés.

— Cléry, ci-devant valet-de-chambre de Louis XVI, n'ayant pu faire imprimer à Vienne l'histoire de la défection de son maître, est allé solliciter cette permission à Londres.

— L'assemblée générale des actionnaires de la caisse des comptes courans se tiendra le 18 germinal, maison de la dite caisse, place des Victoires.

— Bentabol est dangereusement malade.

— L'assemblée nationale de Bâle a fait présent au citoyen Mengaud d'un superbe cheval sellé & bridé.

Tirage de la loterie nationale, du 16 germinal.
15. 86. 69. 4. 26.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Extrait d'un arrêté du 14 germinal.

Le directoire exécutif considérant que le calendrier républicain, le seul que reconnoissent la constitution & les loix, est une des institutions les plus propres à faire oublier jusqu'aux dernières traces du régime royal, nobiliaire & sacerdotal, & qu'on ne sauroit, par conséquent, trop s'occuper des moyens de faire cesser les résistances qu'il éprouve encore de la part des ennemis de la liberté & de tous les hommes liés par la force de l'habitude aux anciens préjugés; arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les administrations municipales, tant des cantons ruraux que des domaines de cinq mille habitans & au-dessus, sont tenues de régler leurs séances sur la décade. Les commissaires du directoire seront tenus de dénoncer celles qui viroient leurs séances sur les dimanches & fêtes de l'ancien calendrier.

II. Les commissaires du directoire requerront les juges-de-peace de régler pareillement sur la décade les audiences qu'ils tiendront.

III. Les administrations municipales fixeront à des jours déterminés de chaque décade, les marchés de leurs arrondissemens respectifs. Elles s'attacheront spécialement à rompre tout rapport des marchés aux poissons avec les jours d'abstinence désignés par l'ancien calendrier.

IV. Les arrêtés qu'elles prendront en conséquence de l'article précédent, seront proclamés à son de trompe ou de caisse, & tout individu qui étalera ses denrées ou marchandises dans les marchés, hors des jours fixés par ces arrêtés, sera poursuivi devant le tribunal de police comme ayant embarrasé la voie publique.

V. Les administrations centrales régleront sur le calendrier républicain les époques des foires de leurs arrondissemens respectifs.

VI. Les administrations municipales détermineront pareillement, d'après le calendrier républicain, les jours de bourses, rendez-vous de commerce & autres réunions semblables.

VII. A l'usage conservé jusqu'à présent de n'ouvrir les écluses que tant de fois par semaine, & à des jours de l'ancien calendrier, chaque administration centrale substituera sans délai un arrêté par lequel elle réglera périodiquement, sur la décade, l'ouverture des écluses existantes dans les fleuves, rivières ou canaux de son arrondissement.

VIII. Les départs & retours des messageries & voitures publiques ne pourront être réglés que sur la décade.

Sont à cet égard, réputées voitures publiques, toutes celles qui, soit par terre, soit par eau, partent à jours & heures fixes, & pour des lieux déterminés.

IX. Tous chefs & préposés d'ateliers, chantiers, travaux & établissemens existans, faits ou entretenus au compte de la république ou en son nom, sont tenus de régler sur la décade les travaux des ouvriers & les opérations y relatives. Ils ne pourront faire les paiemens que par décade. Ils ne permettront la suspension des tra-

aux que les décadis & jours de fêtes nationales. Ils congédieront les ouvriers qui prendroient congé les jours de dimanche ou fêtes de l'ancien calendrier. Le tout sous peine de révocation & à péril qu'il ne sera reconnu comme pièce comptable, aucun état qui présenteroit un ordre de travaux & de paiemens, contraire au présent article.

X. Les jours d'ouverture des caisses publiques, bureaux de timbre, d'enregistrement, de domaines nationaux, de secours & autres établissemens publics, ne pourront pareillement être réglés que sur le calendrier républicain.

XI. Les grandes parades dans les places de guerre & villes de garnison, les exercices militaires, les exercices des gardes nationales ne pourront avoir lieu que les décadis, les quintidis après-midi, & les jours de fêtes nationales.

XII. Les directeurs de spectacles sont tenus de régler leurs représentations sur le calendrier républicain, & de représenter exactement tous les décadis & jours de fêtes nationales, sans pouvoir le faire les dimanches ou fêtes de l'ancien calendrier, lorsque ses jours ne se rencontreront pas, soit avec un jour ordinaire de spectacle, soit avec un jour de fête nationale, soit avec un décade.

XIII. L'article précédent est commun aux bals, feux d'artifices & autres rassemblemens ouverts au publics.

XIV. Les contrats et concessions ne pouvant plus, d'après les termes précis de la loi en forme d'instruction du 14 frimaire an 2, prendre leurs époques dans des usages qui ne concorderoient pas avec le nouveau calendrier, il est défendu dans les baux de maisons & de biens ruraux, de désigner les époques d'entrée en jouissance, de sortie & de paiement de loyers ou fermages, autrement que par les termes du calendrier républicain. Tout notaire qui contreviendra à cette défense, sera dénoncé au ministre de la justice. Il en sera de même de tout notaire qui, dans d'autres actes, s'écarteroit, en quelque manière que ce soit, du calendrier républicain.

XV. Les administrations municipales veilleront à ce que le calendrier républicain soit ponctuellement & uniquement observé dans les affiches de toutes especes & dans les écritaux annonçant des maisons à louer. Elles feront arracher les affiches & enlever les écriteaux dans lesquels il auroit été contrevenu au présent article.

XVI. Tout journal & ouvrage périodique, dans lesquels l'ère ancienne qui n'existe plus pour les citoyens français, se trouvera désormais accolée à l'ère nouvelle, même avec l'addition des mots (*vieux style*), ainsi qu'il a été indécemment pratiqué jusqu'à ce jour, sera prohibé en vertu de l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5.

XVII. Les administrations municipales des cantons ruraux où l'ouverture des moissons, des vendanges & de la fauchaison, est fixée, soit par l'autorité publique, soit par les cultivateurs assemblés, veilleront à ce que les époques ne soient désignées que dans les termes du calendrier républicain. Les contraventions qu'elles tolléroient, seront dénoncées au ministre de la police générale.

Signé, MERLIN, président.

DIALOGUE.

Le Bourgeois et le Vétéran.

Le Bourgeois. Bon jour, mon camarade.

Le Vétéran. Salut, citoyen.

Le B. Je vous ai aperçu du haut de la montagne,

& je ne comptois pas vous rattraper sitôt. Vous vous êtes donc arrêté ?

Le V. Je me suis reposé au bas de la côte ; on voyage à petites journées, quand la route est longue, & quand on a sur le corps six campagnes qui en valent bien vingt.

Le R. De quelle armée revenez-vous ?

Le V. De celle d'Italie.

Le B. Et vous avez des blessures ?

Le V. Une à la cuisse, une au bras, une à la poitrine : à la joue, la cicatrice d'un coup de bayonette, & au front, celle d'un coup de sabre. Toutes ces blessures sont au-devant du corps.

Le B. On peut aussi s'honorer de celles qu'on auroit reçues par-derrière, quand on est forcé de fuir.

Le V. On ne fuit pas quand on a servi sous Scherer, qui, de douze batailles, n'en a pas perdu une seule ; & sous Buonaparte qui les a toutes gagnées. Quel est le nom de ce village ?

Le B. C'est celui que j'habite. Voici ma maison ; si vous voulez vous y arrêter, je vous offre à souper & le gîte.

Le V. Il est cinq heures, & je suis à cinq lieues de Paris ; ce sera ma journée de demain : j'accepte votre invitation avec reconnaissance.

Le B. Dites, avec plaisir. Entrons : en attendant qu'on nous serve, mettons-nous à côté du feu. Vous allez sans doute vous retirer à l'hôtel des invalides ?

Le V. M'y retirer ? non, sans doute : j'ai vingt-cinq ans : je rougierois de passer le reste de mes jours dans l'oisiveté ; & de charger, pendant cinquante ans peut-être, la république du fardeau de ma nulle existence. Je vais à l'hôtel pour m'y faire recevoir, & m'assurer cet asyle dans le cas où mes infirmités me forceroient d'y fixer un jour ma retraite. Je n'y resterai que le tems nécessaire pour me guérir de mes blessures ; & je prendrai du service.

Le B. Quoi, servir encore comme soldat !

Le V. Non, mais comme *vétéran garde-rural*, sans toutes fois dire adieu aux camps, si de nouveaux ennemis de la liberté rendoient nécessaires le courage & l'expérience de nos vieilles bandes. Le soldat a protégé la liberté ; il doit, en protégeant les propriétés, en contribuant au maintien de l'ordre public & de la tranquillité individuelle, rendre son repos utile à la patrie.

Nous avons reçu le message du directoire exécutif ; je l'ai dans mon porte-feuille. On nous a écrit à l'armée d'Italie que Buonaparte, en arrivant ici & entendant parler de cette institution, avoit dit : *C'est un jour de bonheur pour moi.* Quel est en effet le général qui, après avoir conduit le soldat à la victoire, ne lui voie avec plaisir assurer une retraite honorable & une existence heureuse ?

Le B. Le vétéran ne desire pas plus ardemment que le propriétaire de voir promptement se réaliser cette institution qui honore le gouvernement & le législateur ; qui acquitte une partie de la reconnaissance publique envers nos défenseurs. Mais il y a des gens qui craignent les militaires.

Le V. A qui donc veulent-ils confier la garde des propriétés ? à des femmes. Quand j'ai quitté mon village, un fusil me faisoit peur ; je craignois qu'en le regardant le chien ne partit. Quand on crioit au feu, j'y courois ; si on eût crié au secours, au voleur, je me serois renfermé dans mon écurie. Maintenant que j'ai vu le feu,

que j'ai vingt fois poursuivi l'ennemi la bayonnette dans les reins, dix bandits ne m'effrayoient pas. Le soldat isolé se rappelle la dignité de son état & la subordination, qui est la première des qualités militaires. De cent de mes camarades, je réponds de quatre-vingt-quinze; les cinq autres, on les licenciera, s'ils ne justifient pas leur choix par leur conduite.

Bon soir, citoyen, ce souper, cette réception sont deux bonnes fortunes. Je suis de ce département, & je me sens disposé à prendre ici mon poste de vétéran.

Le B. Avec grand plaisir, mon camarade : aujourd'hui ce gîte que vous acceptez, si vous vous fixez dans ma commune, deviendra votre logement. J'aurai la satisfaction de donner l'hospitalité à un défenseur de la patrie; & pendant le séjour que je fais l'hiver à Paris, ma maison sera respectée. Embrassons-nous

Le V. De tout mon cœur.

Le B. Allons nous coucher. Je vous fais mes adieux ce soir, car je pars demain à la pointe du jour.

C. D. V.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen PISON DU GALAND.

Séance du 16 germinal.

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance qui contient encore des réclamations aux assemblées primaires. Le conseil écarte les unes par l'ordre du jour, & renvoie les autres au directoire.

Jar-Paavilliers demande qu'on s'occupe, le plutôt possible, des dégrevements à accorder aux départemens ravagés par la guerre. — Adopté.

Un membre fait un rapport sur les difficultés qui se sont élevées entre les départemens de l'Aude & de l'Hérault. Le conseil ordonne l'impression.

Un membre demande que la parole lui soit incessamment accordée, pour soumettre à la discussion le projet de résolution sur les co-partageans avec les parens d'émigrés.

Le conseil arrête qu'il s'occupera de cet objet primedi prochain.

Tallien fait un rapport sur un message du directoire exécutif relatif aux abus qui se sont glissés dans la vente des domaines nationaux; il présente ensuite un projet de résolution, dont le conseil a ordonné l'impression, & qui porte en substance, que les adjudicataires de domaines nationaux seront tenus d'acquitter séance tenante la moitié des frais d'enregistrement & d'adjudication, & le reste dans les cinq jours suivans.

Crasson achève la lecture de la résolution sur le code hypothécaire. La rédaction en est adoptée.

Bergier demande qu'on présente un nouveau tarif des droits que les conservateurs devront percevoir : il établit par divers calculs, que là où la république touchera deux millions les conservateurs auroient l'un dans l'autre 26 mille francs pour trois mois de travail, ce qui est exorbitant.

Le conseil adopte la proposition de Bergier, & ordonne l'impression de son discours.

On reprend la discussion sur les écoles de médecine, que le conseil ajourne de nouveau, après avoir entendu les observations de quelques membres sur le projet de Vitet.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen MOLLEVAU.

Séance du 16 germinal.

Lecouteulx, après avoir énuméré toutes les contributions auxquelles les citoyens sont sujets, demande comment il se fait que presque aucun des créanciers de la république ne sont payés. Les charges sont très-lourdes, dit-il, & probablement il y aura des citoyens qui auront beaucoup de peine à y satisfaire. On emploie la plus grande rigueur contre les contribuables, & cependant la trésorerie ne paie presque rien. Néanmoins, si les débiteurs ne reçoivent pas ce qui leur est dû, ils ne peuvent point à leur tour payer ce qu'ils doivent. Je demande que les commissaires du conseil qui sont chargés de l'inspection de la trésorerie nous rendent compte de l'état de ses recettes & de ses dépenses. — Adopté.

Le conseil rejette la résolution du 27 nivôse, relative à la défense des parties devant les tribunaux.

Il n'y a pas de séance demain.

Bourse du 16 germinal.

Amsterdam	58 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{4}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Montpellier	$\frac{1}{2}$ b. 15 j.
Idem	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Tiers consol.	13 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Hamb.	192, 189 $\frac{1}{2}$.	Bon 2/3	1 l. 15 s.
Madrid	12 l. 16 s. 3 d.	Bon $\frac{1}{2}$	1 l. 12 s.
Mad. effect.	15 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$	1 l. 12 s.
Cadix	12 l. 16 s. 3 d.	Or fin.	107 l.
Cad. effect.	15 l. 15 s.	Lingot d'arg.	51 l.
Gènes	97 $\frac{1}{2}$, 94 $\frac{1}{2}$.	Portugaise	97 l.
Livour.	104, 105, 103 $\frac{1}{2}$ arg.	Piastre	5 l. 7 s. 3 d.
Geneve	1 $\frac{1}{4}$ arg. cour.	Quadruple	81 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Bâle	1 b., $\frac{1}{2}$ per.	Ducat d'Hol.	11 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Lyon	$\frac{1}{2}$ ben. 15 j.	Guinée	26 l. 10 s.
Marseille	1 b. à 15 j.	Souverain.	34 l. 15 s. à 35 l.
Bordeaux	pair 20 j.		

Esprit $\frac{3}{4}$, 492 à 495 l. — Eau-de-vie 22 deg., 385 à 460 l.
 — Huile d'olive, 1 l. 3 s., 4 s. — Café Martin, 2 l. 19 s. à 3 l.
 — Café St-Domingue, 2 l. 16 s., 17 s. — Sucre d'Auvergne, 2 l. 11 s., 13 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 10 s., 12 s. — Savon de Marseille, 25 s. $\frac{1}{2}$. — Coton du Levant, 2 liv., 2 l. 10 s.
 — Coton des isles, 2 liv. 18 s. à 3 l. 10 s. — Sel, 4 l. 5 s.

ANNALES DE CHIMIE, par les citoyens Guyton, Monge, Berthollet, Fourcroy, Adel, Hassenfratz; Séguin, Vauguelin, C. A. Prieur & Van Mons; n^{os} 73, 74 & 75, faisant le tome 25 de la collection. Prix, 3 liv. 10 s. & 4 liv. 10 s. franc de port. A Paris, au bureau des Annales, rue de l'Éperon, n^o 12.

INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE pour apprendre de soi-même, par une lecture de quelques minutes, le nouveau système des mesures de la république française. Par le citoyen Aubry, g. ometre. Prix, 15 s. franc de port, avec le tableau, & 10 s. sans tableau.

A. FRANÇOIS.